

Direction des Infrastructures Routières
et des Transports

Colmar, le - 8 DEC. 2005

ARRÊTÉ N° 423/2005 - DIRT

**Portant réglementation permanente de la circulation sur
la RD 21 II, hors agglomération, sur le territoire de
la Commune d'UFFHEIM**

**Le Président du Conseil Général
du Département du Haut-Rhin,**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-4,
- VU** le Code de la Route et notamment ses articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1,
- VU** les arrêtés des 10 et 15 juillet 1974 modifiés, relatifs à la signalisation routière,
- VU** l'avis favorable de Monsieur le Maire de la Commune d'UFFHEIM,
- VU** l'avis du Directeur des Infrastructures Routières et des Transports,

CONSIDÉRANT que l'aspect linéaire et la déclivité de la RD 21 II peuvent inciter à la pratique de vitesses excessives élevées, alors même que la perception visuelle de l'entrée en agglomération est peu satisfaisante et quelles peuvent en conséquence constituer un danger pour la sécurité des usagers de cette route départementale ; il est nécessaire de limiter la vitesse de tous les véhicules à 70 Km/h, 150 mètres avant l'entrée en agglomération d'UFFHEIM, en venant de MAGSTATT-LE-BAS ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département du Haut-Rhin,

.../...

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{ER} – La vitesse de tous les véhicules, venant de MAGSTATT-LE-BAS, est limitée à 70 Km/h, sur la RD 21 II, 150 mètres avant l'entrée en agglomération d'UFFHEIM, entre les PR 1+239 et PR 1+389.

ARTICLE 2 – L'attention des usagers sera attirée sur cette nouvelle réglementation par la mise en place d'une signalisation conforme aux dispositions de l'arrêté interministériel relatif à la signalisation des routes et autoroutes par les soins de la Subdivision de l'Équipement de Mulhouse-Sud.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté sera publié au Bulletin d'Information Officiel du Département et sera notifié à :

- M. le Maire d'UFFHEIM,
- M. le Directeur Départemental de l'Équipement,
- M. le Lieutenant-Colonel, commandant le groupement de gendarmerie du Haut-Rhin,
- M. le Commandant de la C.R.S. 38,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- M. le Secrétaire Général de la Chambre Professionnelle des Transporteurs Routiers du Haut-Rhin.

LE PRÉSIDENT

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by a vertical line and a horizontal stroke, resembling 'C. Buttner'.

Charles BUTTNER